



Par dépôt électronique seulement

Le 11 décembre 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au
développement des serres
Dossier Régie : R-4127-2020 / Notre dossier : R060949 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») fait suite à la réception des demandes de paiement de frais dans le cadre du présent dossier.

De façon générale, le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'utilité des interventions ainsi qu'au caractère nécessaire des frais réclamés par les différents intervenants reconnus au dossier. Il souhaite néanmoins faire part de certains commentaires et demande respectueusement à la Régie de les considérer dans l'appréciation du caractère raisonnable des frais réclamés.

Il importe tout d'abord de rappeler que dans sa décision procédurale D-2020-112, la Régie indiquait partager les préoccupations du Distributeur quant à l'ampleur des budgets de participations qui totalisaient 344 547 \$. La Régie soulignait notamment le fait qu'un seul tarif fait l'objet de l'examen et rappelait l'ordre de grandeur des remboursements de frais octroyés à l'occasion de demandes tarifaires aux fins de comparaison.

Le Distributeur constate toutefois que ces préoccupations n'ont pas trouvé écho puisque les frais réclamés totalisent 421 567 \$, soit plus de la moitié des frais réclamés dans un dossier tarifaire qui compte beaucoup plus d'intervenants.

De façon particulière, le Distributeur estime que les frais réclamés par CREE sont déraisonnables compte tenu de l'apport de l'intervenant au dossier et du fait que celui-ci vise d'abord et avant tout la promotion d'un projet privé. L'intervention de CREE était en effet en grande partie orientée vers une démonstration quant à l'utilité d'une seconde phase au dossier plutôt que vers les propositions du Distributeur. Or, dans sa lettre du

17 septembre 2020, la Régie jugeait, de façon particulière, le budget de participation de CREE (73 577 \$) « extrêmement élevé au regard de l'objet du présent dossier ». Elle demandait également à l'intervenant d'ajuster son budget en conséquence de ce commentaire. L'ajustement apporté est, de l'avis du Distributeur, extrêmement modeste et les frais demandés demeurent, de l'avis du Distributeur, beaucoup trop élevés.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Simon Turmel*

SIMON TURMEL, AVOCAT

ST/AB

c.c. Intervenants